

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR : toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER -

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2019, une **enquête publique environnementale est ouverte du 12 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus**. Elle concerne la demande d'autorisation, présentée par la société ONYX-Méditerranée d'exploiter un centre de regroupement/tri/transit de déchets dangereux et non-dangereux, situé 783, avenue Robert Brun, à La Seyne-sur-Mer.

Dans le cadre de l'évolution des activités de son établissement, la société ONYX Méditerranée envisage de regrouper ses trois ICPE actuelles au sein d'un même périmètre d'autorisation, qui correspondra à l'ensemble de l'établissement (emprise foncière), de procéder à la réorganisation de l'activité de tri de la collecte sélective afin d'anticiper les nouveaux besoins initiés par l'évolution des consignes de tri des déchets plastiques, tant en terme de volumes réceptionnés que de performance de tri (à cette fin, l'un des bâtiments existant sera utilisé comme un second centre de tri dédié aux corps creux/déchets plastiques), de réorganiser la circulation, le stationnement et les stocks sur l'ensemble de l'établissement et enfin de faire évoluer le réseau de gestion des eaux pluviales du site.

L'activité projetée relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3550, 2718-1 et 2791-1, du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2711-1, 2714-1, 2716-1 et 2712-3 et de celui de la déclaration pour les rubriques 1435-2 et 2710-2B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, assorti d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de l'avis des services de l'Etat et, de l'avis tacite de l'autorité environnementale, est déposé en mairie de La Seyne-sur-Mer, 20 quai Saturnin Fabre, 83500 La Seyne-sur-Mer, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables au public (tél. 04 94 06 95 00). Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

Monsieur Pierre MONNET, commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de La Seyne-sur-Mer :

- le **mardi 12 novembre 2019** : de 9h00 à 12h00
- le **mercredi 20 novembre 2019** : de 14h00 à 16h30
- le **jeudi 28 novembre 2019** : de 9h00 à 12h00
- le **vendredi 6 décembre 2019** : de 9h00 à 12h00
- le **mercredi 11 décembre 2019** : de 14h00 à 16h30
- le **lundi 16 décembre 2019** : de 14h00 à 16h30.

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : onyx-la-seyne-epvar@administrations83.net

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Var sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité.

Toute personne pourra prendre connaissance en Préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de La Seyne, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la Préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société ONYX-Méditerranée - 783, av. Robert Brun - ZI Camp Laurent - 83507 La Seyne-sur-Mer) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 112^{ème} RI - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

201903267

COMMUNE DE DRAGUIGNAN

ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU

En exécution de l'arrêté municipal n° A-2019-1770 en date du 22 octobre 2019, une enquête publique aura lieu en mairie de DRAGUIGNAN pour une durée de 33 jours consécutifs du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus

Cette modification du PLU porte sur :

- L'évolution des périmètres d'attente de projet d'aménagement global : suppression du PAPAG de la Garrigue et modification du PAPAG de la Commanderie

- La modification des règles de stationnement en UZA

- La rectification des erreurs matérielles du règlement graphique et du règlement écrit

- La mise à jour du fond cadastral du règlement graphique du PLU

- La mise à jour des annexes du PLU en prenant en compte :

- L'institution d'un secteur d'information sur les sols par arrêté préfectoral du 26 avril 2019

- La suppression des ZAC de Château Rouge et de l'Esplanade par délibérations respectives du Conseil Municipal n°2018-026 et n°2018-081

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU sera soumis au conseil municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

A cet effet, monsieur Bernard Argiolas a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Draguignan pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, les lundi, mardi de 8 h à 13h30, le mercredi de 8 h à 12 h et le vendredi de 8 h à 17 h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - mairie de Draguignan - service urbanisme - Centre Joseph Collomp - Place Cassin - 83 001 Draguignan Cedex ou par voie électronique à enquetepublique.plu@ville-draguignan.fr.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante www.ville-draguignan.fr/modifications-plu et sur un poste informatique mis à la disposition du public, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, service urbanisme, les jours suivants :

- Le **lundi 18 novembre 2019 de 9 h à 12 h**

- Le **mardi 26 novembre 2019 de 14 h à 17 h**

- Le **mercredi 4 décembre 2019 de 9 h à 12 h**

- Le **jeudi 12 décembre 2019 de 9 h à 12 h**

- Le **vendredi 20 décembre 2019 de 14 h à 17 h.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Draguignan le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Var pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront aussi consultables pendant un an sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Var et au président du tribunal administratif.

La modification n°2 du PLU de Draguignan n'est pas soumise à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à cette évaluation environnementale et son résumé non technique sont consultables dans le rapport de présentation et dans une note dédiée du dossier d'enquête publique.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Draguignan, représentée par son Maire Mr Richard STRAMBIO et dont le siège administratif est situé à Hôtel de Ville - 28 rue George Cisson - 83 001 Draguignan.

Les informations concernant le projet d'élaboration du PLU peuvent être demandées à la mairie de Draguignan auprès du service urbanisme.

201903383

la mairie du Plan de la Tour pendant 39 jours, du 12/11/2019 9h00 au 20/12/2019 17h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place en version papier ou depuis un poste informatique mis à disposition ou sur le site internet du village : <https://mairie.leplandelatour.fr/urbanisme-plu> ; et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou sur la boîte électronique : enquetepublique-plu@plandelatour.net avec mention de l'objet du courriel : « Observations PLU pour le commissaire enquêteur » ; ou les adresser par écrit à l'adresse : **Mairie du Plan de la Tour, Madame Marie Christine RAVIART, Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, place Foch, 83120 Le Plan de la Tour.** Les observations, quelles que soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir au commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête fixée le vendredi 20 décembre 2019 à 17h30. **Permanences du commissaire enquêteur : Le mardi 12 novembre de 9h à 12h. Le samedi 23 novembre de 9h à 12h. Le lundi 25 novembre de 14h30 à 17h30. Le mercredi 4 décembre de 14h30 à 17h30. Le vendredi 20 décembre de 14h30 à 17h30.** Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public : à la mairie pendant une durée d'un an, sur le site internet de la commune : <https://mairie.leplandelatour.fr/urbanisme-plu> ou à la Préfecture du Var. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978. **Au terme de l'enquête et après la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet de PLU révisé pourra être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.**

201903386

SANARY
SUR MERAVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DE RÉVISION DU RLP DE LA COMMUNE
DE SANARY-SUR-MER

Objet de l'enquête

Par arrêté n°ARR_19_2731_JU du 24 septembre 2019, a été prescrite l'enquête publique de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) qui porte sur le territoire communal. Il prévoit la protection du cadre de vie et la valorisation de l'image du territoire par des restrictions en matière de publicité extérieure tout en garantissant la liberté d'expression des opérateurs économiques.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **21 octobre 2019 au 21 novembre 2019**, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Sanary-sur-Mer, 1 place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ; où toute personne pourra consulter le dossier et déposer des observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

A ces mêmes lieux et horaires, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public. Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante :

<https://www.sanarysurmer.com/vos-services/urbanisme/enquetes-publiques/revision-du-reglement-local-de-publicite.html>.

Commissaire-enquêteur

L'enquête sera conduite par M. Bernard GRIMAL désigné par le président du Tribunal administratif de Toulon en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- **lundi 21 octobre 2019 de 9h00 à 12h00**

- **mercredi 6 novembre 2019 de 14h00 à 17h00**

- **vendredi 15 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**

- **jeudi 21 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées dans le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés ci-dessus ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Commissaire-Enquêteur RLP, Mairie de Sanary-sur-Mer, 1 place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ; ou par courrier électronique à : enqueterp@sanarysurmer.com.

Les observations du public peuvent également être exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

Autres dispositions

Mentions diverses :

- identité de la personne ou de l'autorité pouvant donner des informations sur le projet de révision : Monsieur le Maire, service Juridique, Mairie de Sanary-sur-Mer, 1 place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ; 04 94 32 97 24 ; juridique@sanarysurmer.com - conditions de communication du dossier d'enquête : conformément à la délibération n°2014-204, la copie papier de documents administratifs hors frais d'envoi postaux est fixée à 0,10 € par page A4 noir et blanc (0,20 € si couleur). L'envoi numérique vers une adresse de courrier électronique est gratuit et peut se faire via une plate-forme de partage de fichiers si les documents sont volumineux.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Maire dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture du Var, ainsi que sur le site Internet de la Commune, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Décision

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la révision du RLP.

201902903



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE

Direction de la coordination

des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

AVIS

Par arrêté du 21 octobre 2019, le préfet du Var a délivré à la société par actions simplifiée (SAS) AZUR VALORISATION, dont le siège social est situé 109, rue Jean Aicard, 83300 Draguignan, l'autorisation d'exploiter un écopôle de traitement et de valorisation de déchets non dangereux situé au lieu-dit Roumagayrol, sur la commune de Pierrefeu-du-Var.

Par arrêté du 17 octobre 2019, le préfet a également institué des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sur le même site.

L'autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement et l'instauration de la servitude d'éloignement des tiers ont été accordées à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 août au 13 septembre 2019.

L'arrêté d'autorisation définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Une copie de ces arrêtés est conservée en mairie de Pierrefeu-du-Var, ainsi qu'en préfecture du Var (DCPPAT/Bureau de l'environnement et du développement durable) pour consultation par toute personne intéressée. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var.

201903384

COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 23 octobre 2019, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté en Conseil Municipal le 30 juillet 2019. Le Tribunal Administratif de Toulon a désigné le 17 octobre 2019 RAVIART Marie-Christine, enseignante à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Date et siège de l'enquête : L'enquête publique se déroulera pendant 39 jours consécutifs du **mardi 12 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 17h30**. Le siège de l'enquête publique est établi en l'Hôtel de Ville, Place Foch, 83120 Le Plan de la Tour.

Les objectifs principaux du projet de PLU se déploient autour de 3 axes forts : Un développement maîtrisé et durable. Garantir un cadre de vie et une attractivité liée au caractère villageois. Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles. **Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une saisine et d'un avis de l'Autorité Environnementale**. L'avis de cette autorité figure dans le dossier soumis à enquête.

Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, constitué du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à